

Les pays de culture occidentale, comme le nôtre, prennent trop souvent pour acquis que les autres gouvernements suivent le même code d'éthique qu'eux. Or les autres pays ont souvent une perspective différente, en partie parce qu'ils ne sont pas occidentaux mais aussi parce que leur contexte économique contraste fortement avec le nôtre. Les États démocratiques donnent traditionnellement priorité aux droits civils et politiques, tandis que les pays du Tiers-Monde placent leurs besoins économiques pressants au-dessus des droits de la personne. Une telle attitude peut sembler dure aux Canadiens; mais on nous dit souvent dans les organismes internationaux que la majorité des nations sous-développées sont surtout intéressées à réduire la famine et à promouvoir leur développement; pour cette raison, elles attachent plus d'importance aux devoirs des citoyens qu'à leurs droits.

Même si notre façon d'envisager les droits universels de l'homme reflète nos traditions - l'éthique et les codes de morale d'une société chrétienne occidentale - elle n'en est qu'une parmi tant d'autres et, d'ailleurs ce n'est pas celle qui jouit de l'appui de la majorité des pays.

La Déclaration universelle des droits de la personne n'est pas un document juridique liant les parties; et les autres pactes et conventions qui peuvent renfermer des clauses exécutoires n'engagent que leurs signataires. Le fait donc qu'un État ratifie une convention ou signe un accord ne signifie pas nécessairement qu'il en accepte immédiatement les dispositions. Les parties à L'Accord d'Helsinki ne se sentent pas toutes liées immédiatement pas ses clauses; on le considère plutôt comme un programme à long terme que les signataires doivent s'efforcer de réaliser. En outre, les États qui négligent leurs obligations peuvent rarement être l'objet de sanctions. La Commission des droits de la personne, créée par l'ONU, a élaboré un mécanisme assez compliquée qui lui permet de s'occuper des violations flagrantes et constantes des droits humains; d'autres organismes, comme le nouveau Comité des droits de la personne (qui compte un Canadien parmi ses membres) et le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, sont formés d'experts indépendants, choisis à titre personnel. Le gouvernement canadien, en tant que tel, ne peut pas agir officiellement au sein de ces organismes.